



14ème législature

Question N° : 24524	De M. Christian Franqueville (Socialiste, républicain et citoyen - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > bois et forêts	Tête d'analyse > filière bois	Analyse > revendications.
Question publiée au JO le : 23/04/2013 Réponse publiée au JO le : 01/10/2013 page : 10315 Date de renouvellement : 27/08/2013		

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la valorisation du bois à destination de la construction. À l'heure où le Gouvernement a engagé un vaste programme de construction de 500 000 logements et de réhabilitation thermique, les opportunités pour le bois français se doivent d'être saisies. La réglementation thermique 2020 (RT 2020) impose en effet que les bâtiments soient économes en énergie. Ceci offre une possibilité d'imposer un mode de construction qui fasse largement appel au bois et ainsi valoriser une filière dont 60 % du chiffre d'affaires provient de la construction. L'utilisation du matériau bois permet également une importante industrialisation du processus de construction, ce qui contribuerait à l'intensification de la production de logements, un des objectifs majeurs du Gouvernement. Il lui demande donc de préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de structurer la filière bois et améliorer la capacité de l'outil industriel français à valoriser le bois français dans la construction.

Texte de la réponse

La construction est le principal débouché en France pour le bois matériau et ses dérivés. Le secteur de la construction consomme 65 % des sciages, et 50 % des panneaux. Les usages du bois dans la construction sont variés : - structure porteuse (dont charpente) ; - façade (panneaux, bardage) ; - menuiseries extérieures, menuiseries et aménagements intérieurs ; - revêtements de sol / mur (parquet, lambris). Sur les 10 millions de m³ de bois utilisés dans la construction, plus de la moitié est utilisée dans la rénovation, un quart s'inscrit dans les constructions neuves, le reste étant consommé en coffrages perdus. Près des 3/4 du volume sont aujourd'hui issus de résineux, alors que la ressource forestière nationale est très largement composée de feuillus. La part de marché du bois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics stagne aux environs de 10 % en France. Elle est nettement inférieure à celle d'autres pays, notamment l'Allemagne où elle dépasse désormais 15 %. Le frein principal au développement de l'usage du bois dans la construction réside dans un manque de capacité de réponse de l'offre à la demande conjuguée à une politique marketing active des industriels allemands ou autrichiens. En effet, les entreprises françaises peinent à mettre en place les investissements nécessaires à leur modernisation et à leur développement, notamment pour respecter les nouvelles normes de qualité. Ces investissements sont lourds, générant des temps de retour longs et une rentabilité faible par rapport au capital investi. Cette situation est à mettre en regard de marges réduites et donc de fonds propres limités, dans un secteur où le marché est aujourd'hui largement mondialisé et cyclique, ce qui rend difficile la rationalisation des investissements. Ce contexte a pour effet de maintenir un taux d'importation de produits techniques (lamellé-collé, bois massif reconstitué, bois



aboutés...) destinés au secteur de la construction élevée. Le développement de l'utilisation du bois dans la construction passe notamment par un ensemble d'actions en faveur du secteur industriel de transformation du bois. Dans cette perspective, une redéfinition des orientations stratégiques en faveur de la filière bois a été engagée le 25 septembre 2012, dans le cadre du lancement des « rencontres régionales pour l'avenir des industries de transformation du bois ». Les propositions formulées par les acteurs de la filière dans le cadre de ces rencontres régionales permettront de bâtir un plan national d'action pour la filière forêt - bois, qui prendra en compte l'ensemble des difficultés auxquelles elle est actuellement confrontée et valorisera son rôle en termes économique et environnemental. Plusieurs dispositions de nature législative concourant aux mêmes objectifs seront également intégrées au projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en préparation. Enfin, la filière bois, et en particulier l'utilisation du bois dans la construction, constitue un des 34 plans de la nouvelle France industrielle annoncés le 12 septembre dernier par le Président de la République.